

## COMMUNE DE BAGARD

---

### DELIBERATIONS

#### SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'An deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

**Etaient présents :** BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, FRONT Marie-Josèphe, BENOI Bruno, DUMAS Sylvie, GAZEL Yannick, BERNARD Clémence, BROUSSE Mickaël, ARNAUD Ingrid, CARLE Pierre, LOBIER Monique, MAZY Annie, MAURIN Daniel, MAZUC Chantal,

**Absent excusé :** FREVILLE Franck.

**Absent :**

**Procuration :** de M. FREVILLE à Mme MAZY

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mme VEZY Anne est désignée comme secrétaire de séance.

#### **2018\_06\_01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2018**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Ce procès-verbal est approuvé à l'**unanimité** : 19 voix pour.

#### **2018\_06\_02 : VOTE DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE**

Rapporteur : Daniel Maurin

Suite à la réunion de la Commission d'Attribution des Subventions, Monsieur Maurin propose au vote du Conseil Municipal une subvention de 150 € au profit du Secours Populaire sous forme de bon d'achat.

Il précise par ailleurs, que la commission a émis un avis défavorable concernant la demande de ASP Gard (Soins Palliatifs).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité (19 voix pour) **approuve ces propositions.**

#### **2018\_06\_03 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES FETES BAGARDOISE ET VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DE LA FETE VOTIVE**

Rapporteur : Daniel Maurin

L'Association des Fêtes Bagardoises va organiser la fête votive qui aura lieu les 6, 7 et 8 juillet 2018.

La signature d'une convention est nécessaire pour déterminer le rôle de l'association et celui de la commune.

L'association a en charge l'organisation générale de la fête ainsi que, entre autres, le contrôle de la régularité des intervenants, les déclarations réglementaires nécessaires...

La commune quant à elle apporte l'aide logistique dont l'association a besoin (barrières de sécurité, tables et bancs, podium, etc ...)

La commune s'engage en outre au versement d'une subvention exceptionnelle permettant à l'association d'assurer la réalisation de cet évènement.

Cette subvention s'élève à 4000 €.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour, M. Maurin s'étant retiré lors du vote car son frère fait partie des organisateurs) **décide** :

- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi décrite entre la commune et l'AFB
- De verser à l'AFB une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour l'organisation de la fête votive

#### **2018\_06\_04 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU FOYER**

Rapporteur : Marianne Binand

Madame Binand fait part des modifications du règlement proposées par la commission du foyer.

Ce sont principalement :

- Une précision sur le terme association : a été rajouté "à but non lucratif"
- Une participation aux frais va être demandée aux associations utilisatrices ainsi qu'une caution rendue en juin à la restitution des clés
- La participation au chauffage est supprimée
- Les horaires d'accès lors des locations sont précisés

Après en avoir délibéré **le Conseil Municipal**, à l'unanimité (19 voix pour) **entérine ces propositions.**

#### **2018\_06\_05 : MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU FOYER.**

Rapporteur : Marianne Binand

Il est proposé de porter à 250 € la location de la salle 2 pour les personnes extérieures à la commune car des travaux d'amélioration ont été effectués dans cette salle.

Par ailleurs, suite à la modification du règlement, la participation des associations occupant le foyer serait de 30 €/an.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) **accepte ces propositions.**

**2018\_06\_06 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SMEG POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU POLE SANTE**

Rapporteur : Thierry Bazalgette

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de Pôle Santé, la commune doit créer une voirie et des réseaux.

Le coût de l'extension du réseau d'éclairage public est estimé à 20 000 € HT.

Il propose donc au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) dans le cadre du programme d'éclairage public 2019, pour financer une partie de cette extension. Il précise que le montant maximum de la subvention auquel la commune peut prétendre est de 30 %.

**Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité (19 voix pour).**

**2018\_06\_07 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE PUBLIC POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE**

Rapporteur : Thierry Bazalgette

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de pluie, on constate de nombreuses infiltrations à l'école maternelle. Il est donc nécessaire de refaire l'étanchéité de la toiture.

Il rappelle aussi que les crédits pour ces travaux ont été prévus au budget primitif 2018 de la commune pour un montant de 85 000 €.

Il indique que dans le cadre des Marchés Publics une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées.

Seule l'entreprise SOPREMA ENTREPRISE a répondu et propose un devis d'un montant de 66 219.96 HT soit 79 463.95 TTC.

Cette proposition de prix rentre dans l'enveloppe prévue.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant avec l'entreprise SOPREMA ENTREPRISE pour un montant de 66 219.96 HT.

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Actualisation des Redevances d'occupation du domaine public (RODP)

<b>Entreprise</b>	<b>Montant 2018</b>
FPS TOWERS (France Pylone)	5 918.35 €
ENEDIS pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité	371.35 €
ENEDIS pour les chantiers sur les ouvrages	37.14 €

GAZ de France pour les ouvrages de transport et de distribution de GAZ	359.77 €
France Telecom pour les ouvrages de télécommunication	2 686.58 €